



COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal Du 15 juin 2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Quorum : 6

Le quinze juin deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr CADOT Matthieu, maire, en séance ordinaire,

Présents, M. Matthieu CADOT, Mr Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, Mme SANCHEZ Séverine, Mme GUTEKUNST Sonia, M. MADEUX Xavier, Mme GEOFFROY Estelle,

Absents excusés : M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, Mme Charlène CROUAIL (pouvoir Mme GEOFFROY Estelle)

Secrétaire de séance : Mme SANCHEZ Séverine

Convocation envoyée le 8 juin 2026
Convocation affichée le 8 juin 2026

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2026.
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Décisions du conseil municipal :

Ressources humaines :
D2026 – RSU 2025

Finances :
D2026 - DM 2 du BP 2026

Divers:
D2026 Désignation du coordinateur communal chargé du recensement.
D2026 CLECT CDC Aunis Sud : 1 titulaire et 1 suppléant

Questions diverses :

- Validation du devis pour séparateur avec bac dégraisseur pour l'assainissement de la cantine.
- **Commission communale des bâtiments**
 - o Retour sur la visite du cimetière de Ballon du 30/05/2026
 - o Point sur la réparation de la toiture de l'église.
 - o Point sur la réparation du puits de Azay

- Vernissage photos de la neige du 04/07
- Point journée canine du 27/09
- Rappel du pot des employés et des élus du 03/07.
- La fête de départ des CP se tiendra le 02/07 à l'école de saint-crépin.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2026.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Finances :

D2026- 38 Décision modificative n°2 du BP 2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'arrêté d'attribution de la DETR pour la halle a été signé par le préfet et envoyé à la commune.

[8 PREPA CM 15062026\Arr attrib DETR 2026-84.pdf](#)

Nous pouvons donc inscrire cette subvention au budget de la commune (recettes de 45 872.79 €)

La compensation en dépenses :

- La commune n'avait inscrit aucun budget pour la voirie.
- Une somme a été inscrite pour les toilettes publiques au niveau de l'école
- Concernant le réseau d'assainissement, il fait prendre en compte un bac dégraisseur supplémentaire pour la cantine. Un devis a été présenté par une entreprise.

Concernant le fonctionnement, nous avons reçu la répartition pour le budget du SIVOS entre les communes. Même si le budget global du SIVOS a diminué, la part de Saint-Crépin a augmenté de 3500 € par rapport à 2025. Cette part est calculée en fonction du nombre d'enfants de chaque commune scolarisé dans le RPI. Or le nombre d'enfants habitant Saint-Crépin reste stable alors que le nombre d'enfants de Genouillé diminue.

Le montant de la contribution de Saint-Crépin pour 2026 est de 58 727.96 €.

Le montant réellement payé cette année est de 52 240.66 € car il y a la régularisation du trop payé suite aux erreurs de calcul. Cette année est la dernière année de cette régularisation.

La population de Saint-Crépin représente **27.77% des habitants du RPI.**

La part de Saint-Crépin représente **34.77% du budget du SIVOS.**

Les enfants habitants Saint-Crépin représentent **41.77% des enfants du RPI.**

Or la seule dotation de l'état prenant en compte le nombre d'enfants scolarisés sur la commune est la DF (Dotation forfaitaire, part de la DGF) et cette année Saint-Crépin a

eu 0 en dotation de l'état sur cette composante. La dotation forfaitaire reçue par la commune de Genouillé est de 61 833 €.

La part des habitants Saint-Crépin dans le RPI est quasi constante : entre 27 et 28% depuis 2020.

Le nombre d'enfants du RPI habitants saint-crépin est constant (entre 30 et 33 enfants) et c'est genouillé qui perd tous les enfants du RPI depuis 4 ans (de 72 enfants à 46). Du coup la part de 30% de 2023 de saint-crépin est passée à 41% en 2026.

DM 2 - Décision modificative n°2 - 15/06/2026			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) : Bâtiments publics	8 000,00	13361 (13) : Dotation équip.territoires ruraux transf	45 872,79
2151 (21) : Réseaux de voirie - 61	28 872,79		
2152 (21) : Installations de voirie	1 000,00		
21532 (21) : Réseaux d'assainissement	5 000,00		
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	1 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	2 000,00		
Total dépenses :	45 872,79	Total recettes :	45 872,79
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-1 500,00		
615221 (011) : Entretien, réparations bâtiments publics	-1 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-1 000,00		
65561 (65) : Contrib fonds compens. ch. territoriales	3 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	45 872,79	Total Recettes	45 872,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative 2 du budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Divers:

D2026- 39 Désignation du coordinateur communal chargé du recensement.

Suite au courrier reçu de l'INSEE, en 2027, la commune va devoir organiser le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Nous devons pour cela dans un premier temps désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Le coordonnateur communal devra être nommé par arrêté municipal. Ce coordonnateur peut être un élu ou un agent communal.

Dans un deuxième temps, il faudra également recruter un agent recenseur pour le travail de terrain.

Monsieur le maire propose de nommer Mme PILLARD Séverine, agent communal qui est actuellement à 30h / semaine et qui pourra le cas échéant faire des heures complémentaires si elle dépasse son temps de travail habituel pour effectuer cette mission.

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener Mme Séverine PILLARD, agent communal contractuel, à temps non complet, actuellement en poste sur un 30h/ semaine.

➤ **PRECISE** que le coordonnateur d'enquête bénéficiera :

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements
- Ou de paiement d'heures complémentaires

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

CDC Aunis Sud:

D2026- 40 Commission d'évaluation des charges transférées – Désignation des représentants de la commune de Saint-Crépin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L21.21-33 portant sur la désignation par le conseil municipal de ses membres ou de de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),
Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer la composition de la CLECT,

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composée d'un membre par commune avec la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Monsieur le maire rappelle que le rôle principal de la CLECT est d'évaluer les transferts de charge entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut également jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Monsieur le maire propose donc de désigner pour la commune un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Pour la fonction de délégué titulaire : M. CADOT Matthieu

Pour la fonction de délégué suppléant : Mme ROUIL Céline

Monsieur le maire demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée.

Conformément à l'article L.2112-21 du CGT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en donné lecture par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DESIGNE** pour représenter la commune de Saint-Crépin au sein de la commission Locale d'évaluation des charges Transférés (CLECT) de la communauté de communes Aunis Sud :

M. CADOT Matthieu, délégué titulaire

Mme ROUIL Céline, déléguée suppléante.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Questions diverses :

Ressources humaines :

Monsieur le maire reporte la présentation du RSU 2025 quand l'assemblée sera plus nombreuse.

Monsieur le maire présente le rapport de la gendarmerie pour les années 2024 et 2025 suite à la venue du commandant de gendarmerie.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce dernier lui a donné délégation pour la signature des devis mais souhaite soumettre celui du bac dégraisseur de la cantine qui doit être mis en place au moment des travaux d'assainissement de la cantine (la partie travaux côté école étant déjà réalisée). Suivant le nombre de repas préparés, au-dessus de 50, il est réglementairement obligatoire de prévoir un bac avec un séparateur de graisse à fécule (la différence est d'environ 500 €). La majorité des membres présents préfèrent anticiper et prévoir un bac dégraisseur avec séparateur de graisse à fécule si la cantine est amenée à préparer plus de repas à l'avenir.
- Monsieur le maire propose de reporter le point sur les bâtiments communaux. La plupart des membres et notamment le vice-président de la commission communale des bâtiments n'étant pas présent un point sera fait ultérieurement.
- Madame Séverine SANCHEZ informe le conseil municipal que le vernissage de l'exposition des photos de la neige se tiendra le samedi 4 juillet de 10h à 12h à la mairie. L'exposition restera tout l'été dans la salle des mariages. Certaines photos seront offertes aux participants.
- Madame Céline ROUIL informe le conseil municipal que la journée canine du dimanche 27 septembre sera parrainée par la centrale canine dans le cadre de la semaine nationale du chien. Le programme se prépare, les associations hobby club canin et globetrotteur viennent le 4 juillet pour finaliser le programme.
- Monsieur le maire rappelle que le pot des employés et des élus se tiendra le vendredi 03 juillet à 19h à la salle des associations.
- La fête de départ des CP se tiendra le 02/07 à l'école de saint-crépin à 18h.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 31 Août à 18h30

La séance est levée à 19h30 .